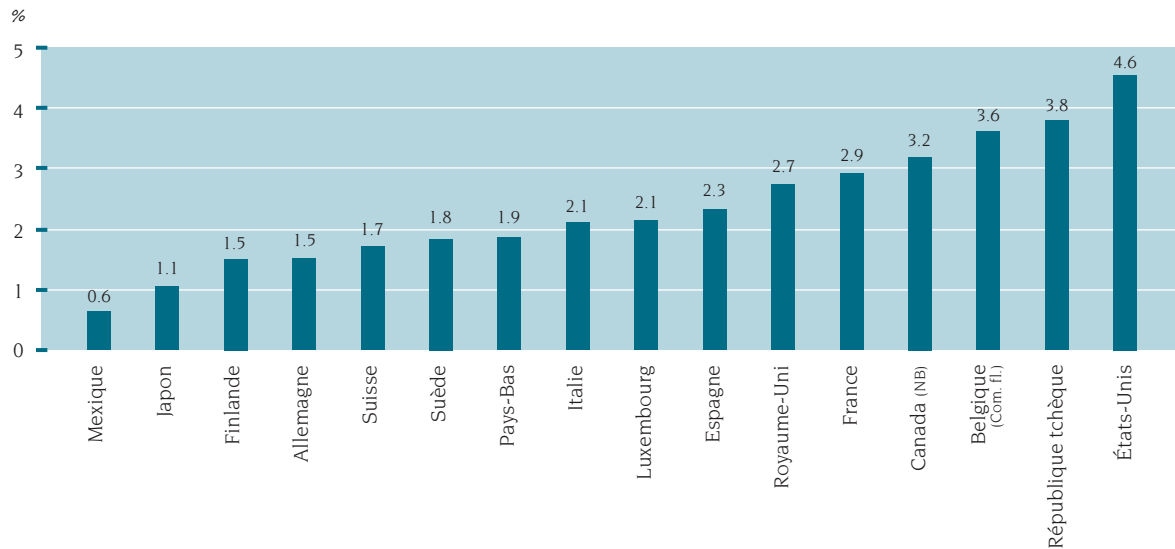


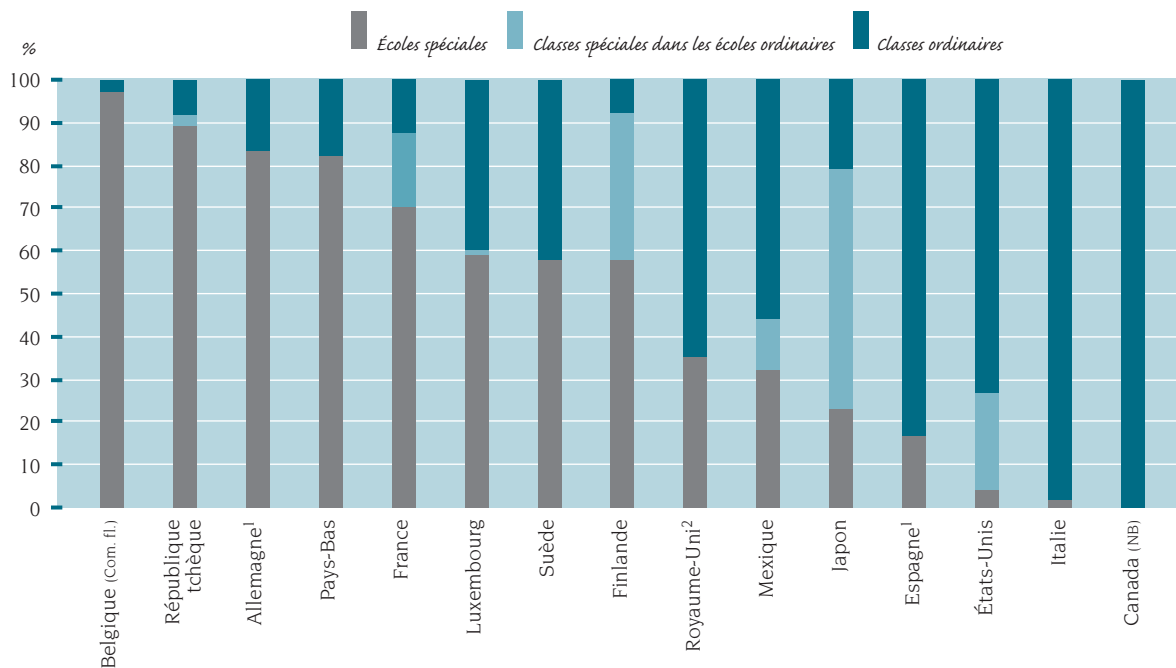
Figure 1.1 Élèves de l'enseignement obligatoire présentant des déficiences définies qui bénéficient de ressources supplémentaires, en pourcentage de tous les élèves de l'enseignement obligatoire, 1999



Note : Pour la France, les élèves qui relèvent des programmes du ministère de la Santé ont été ajoutés aux données fournies par le ministère de l'Éducation. Il se peut que le pourcentage pour la France en soit quelque peu gonflé en comparaison des autres pays qui n'ont pas fourni de données relatives aux élèves atteints de déficiences qui se trouvent en dehors du système éducatif.

Source : Figure établie à partir des classifications (catégorie A) de l'annexe. Pour plus de détails, voir OCDE (2003).

Figure 1.2 Pourcentage d'élèves de l'enseignement obligatoire présentant des déficiences définies qui bénéficient de ressources supplémentaires, par lieu de scolarisation, 1999

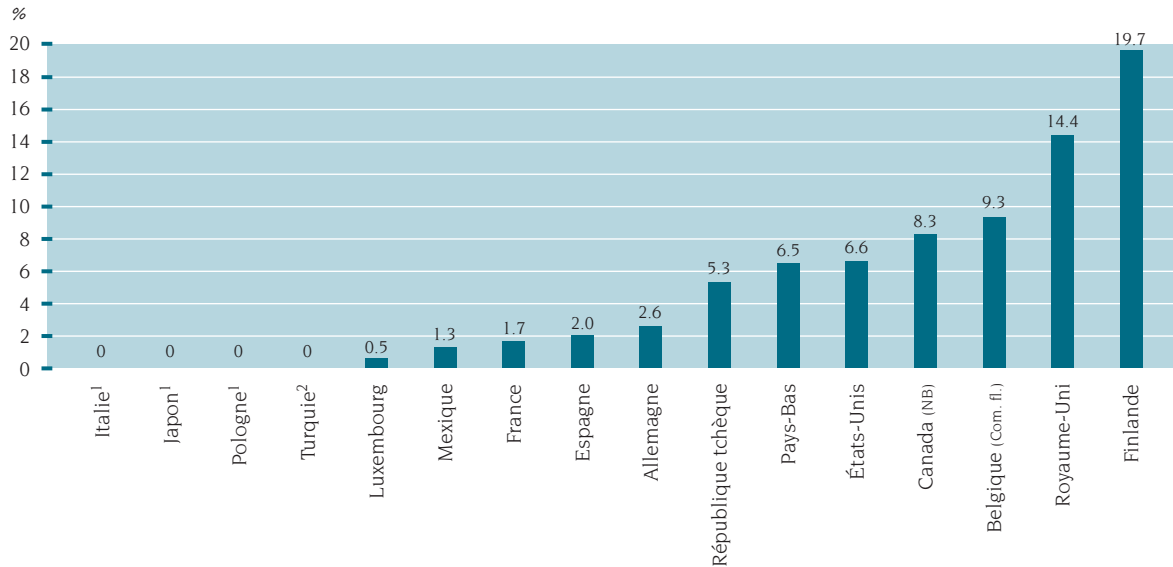


1. Les élèves des classes spéciales sont inclus dans les écoles spéciales.

2. Les élèves des classes spéciales sont inclus dans les classes ordinaires.

Source : Figure établie à partir des classifications (catégorie A) de l'annexe. Pour plus de détails, voir OCDE (2003).

Figure 1.3 **Élèves de l'enseignement obligatoire présentant des difficultés définies qui bénéficient de ressources supplémentaires, en pourcentage de tous les élèves de l'enseignement obligatoire, 1999**

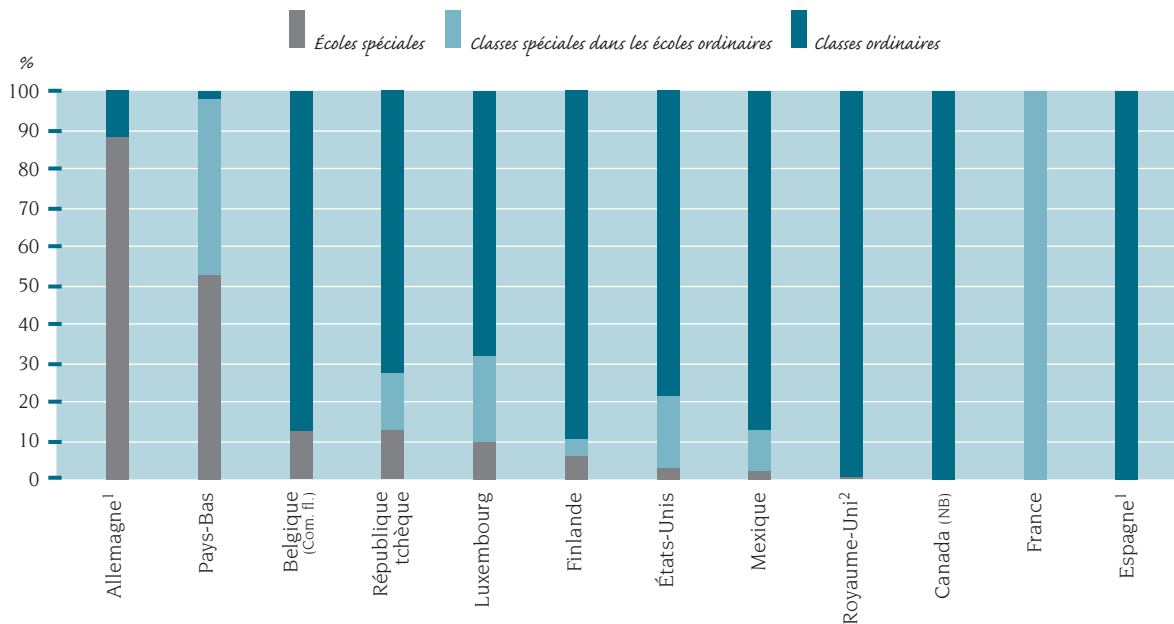


1. Aucune catégorie nationale ne correspond à la catégorie transnationale des difficultés définies.

2. En Turquie, la seule catégorie nationale comprise dans la catégorie transnationale des difficultés définies est celle des élèves « doués et surdoués » qui a été exclue de l'analyse.

Source : Figure établie à partir des classifications (catégorie B) de l'annexe. Pour plus de détails, voir OCDE (2003).

Figure 1.4 Pourcentage d'élèves de l'enseignement obligatoire présentant des difficultés définies qui bénéficient de ressources supplémentaires, par lieu de scolarisation, 1999

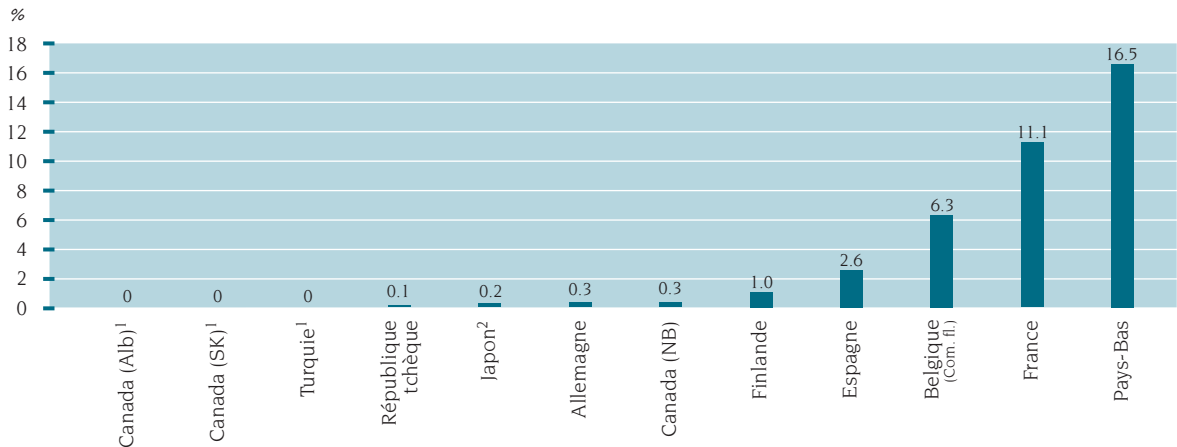


1. Les élèves des classes spéciales sont inclus dans les écoles spéciales.

2. Les élèves des classes spéciales sont inclus dans les classes ordinaires.

Source : Figure établie à partir des classifications (catégorie B) de l'annexe. Pour plus de détails, voir OCDE (2003).

Figure 1.5 **Élèves de l'enseignement obligatoire présentant des désavantages définis qui bénéficient de ressources supplémentaires, en pourcentage de tous les élèves de l'enseignement obligatoire, 1999**

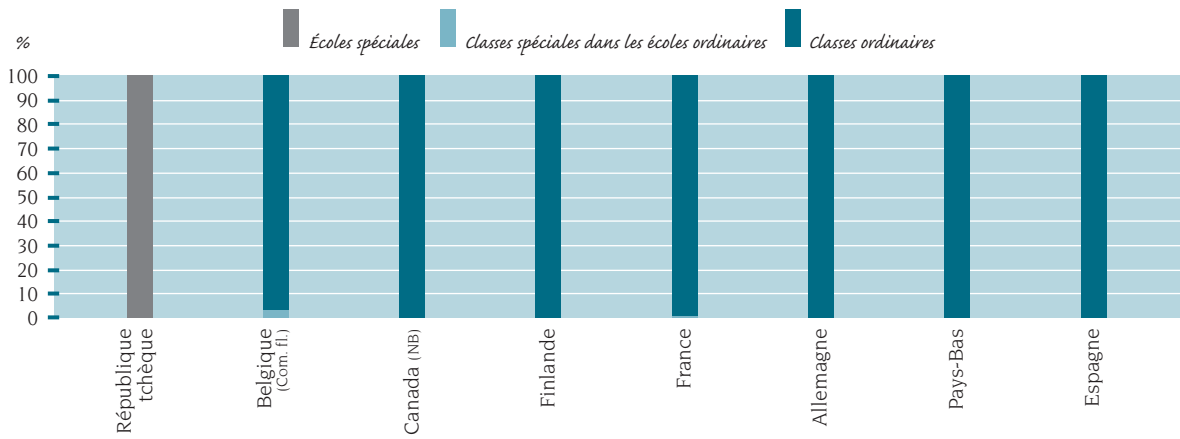


1. Aucune catégorie nationale ne correspond à la catégorie transnationale des désavantages définis.

2. Les données du Japon ne concernent que les élèves des établissements publics.

Source : Figure établie à partir des classifications (catégorie C) de l'annexe. Pour plus de détails, voir OCDE (2003).

Figure 1.6 Pourcentage d'élèves de l'enseignement obligatoire présentant des désavantages définis qui bénéficient de ressources supplémentaires, par lieu de scolarisation, 1999



Source : Figure établie à partir des classifications (catégorie C) de l'annexe. Pour plus de détails, voir OCDE (2003).